

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10/2026

Portant dérogation temporaire à l'arrêté Municipal
19/2023 relatif à la réglementation contre le bruit.
Travaux SNCF - Nuits du 22 avril 2026 au 06 mai
2026.

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SNCF Réseau – 1 rue Résal 25000 BESANÇON en date du 11 février 2026 ;

Considérant que la SNCF Réseau a formulé une demande de dérogation à l'arrêté municipal susvisé afin de réaliser des travaux de nuit pour démontage du platelage au passage à niveau PN3 Grandfontaine / Franois

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A titre exceptionnel, il est dérogé à l'article 6 de l'arrêté municipal n° 19/2023 pour permettre à la SNCF et ses entreprises sous-traitantes d'effectuer des travaux sur les voies SNCF du passage à niveau PN3 Grandfontaine/Franois pour la période du 22 avril 2026 au 06 mai 2026 (de 21h30 à 05h30).

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée sous réserve du respect, par la SNCF, des prescriptions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes mesures de réduction du bruit et de protection des riverains situés autour de la zone de chantier devront être prise par la SNCF pour limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 4 : Une communication aux riverains devra être faite par boitage dans un rayon de 300/400 mètres autour de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Périodicité des travaux :
Travail de nuit du lundi au vendredi.

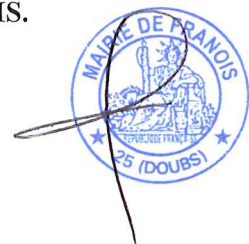
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
M. Alexandre Hammo-Guyon conducteur des travaux UTM pour la SNCF Réseau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, 25 février 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.